

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2020**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusée : Danièle DUFOUR.

Secrétaire de Séance : Gilles ROUGET.

L'an deux mille vingt et le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux sortants qui se sont beaucoup investis pour la commune lors de leur mandat.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 à l'unanimité.

- Présentation du Budget 2020

Le Maire informe l'assemblée que le budget 2020 a été voté le 28 février 2020 par le conseil municipal précédent.

Il présente le compte administratif 2019 et le budget 2020 : fonctionnement du budget, présentation des investissements 2020. Les principales dépenses d'investissements prévus en 2020 sont :

* les frais d'étude, l'acquisition de panneaux de rue et de plaques de numéros pour les habitations dans le cadre de l'adressage pour une dépense de 17 000 € ;

* la remise à neuf de la voirie sur la route du Lavoir à hauteur de 65 000 € ;

* l'achat de matériel informatique pour l'école : tablettes et ordinateurs ;

* des panneaux de signalisation.

- Délibération n° 2020_15

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Article 1: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation permanente au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 € par année civile;

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 - Signer les contrats de location avec les locataires concernant les logements au-dessus de l'école et les studios à l'espace socio-culturel. Le conseil charge le Maire de faire payer les locataires la consommation de gaz au prix tarif du fournisseur, la fourniture de gaz étant assurée par la commune.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
 - Fixer les reprises d'alignement en application de la carte communale en vigueur;
 - Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- Article 2: Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 2020_16
Délégués Communautaires

Vu que la population de la commune est inférieure à 1 000 habitants ;
Vu que la commune dispose d'un seul conseiller au Conseil de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'ordre du tableau ;
Considérant les commissions intercommunales de Transfert de charges et des impôts directs de la communauté de communes de Matour et sa Région,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la liste des conseillers communautaires suivants :

Conseiller Communautaire titulaire : Eric MARTIN,

Conseiller Communautaire suppléant : Laurence GUILLOUX.

DESIGNE Eric MARTIN comme représentant à la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) ;

DESIGNE les représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

* Titulaire : Laurence GUILLOUX

* Suppléant : Eric MARTIN

.

- Délibération n° 2020_17

Proposition de représentants aux commissions intercommunautaires

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer des délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier – Entre Charolais et Mâconnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE les délégués suivants aux différentes commissions intercommunautaires :

| COMMISSION | DELEGUES PROPOSES |
|--|---|
| Assainissement | Céline KUBIACZYK Jean-Didier CHARVET |
| Economie | Lionel CABATON Françoise BASSET-MATHIEU |
| Tourisme | Séverine THOMAS Laurence GUILLOUX <u>Référente balades vertes :</u> Nathalie DARGAUD |
| Urbanisme | Céline KUBIACZYK Laurence GUILLOUX Jean-Didier CHARVET |
| Environnement / Développement durable | Alain JOLY Gilles ROUGET Lionel CABATON |
| Voirie | Jean-Didier CHARVET Gilles ROUGET |
| Affaires sociales | Laurence GUILLOUX Françoise BASSET-MATHIEU |
| Enfance et Jeunesse/ Relation avec les associations | Eric MARTIN Laurence GUILLOUX Séverine THOMAS |

- Délibération n° 2020_18

Délibération 2020_18 annulée suite aux observations de la Préfecture de Saône-et-Loire : La commune de Vérosvres n'est pas membre de ces syndicats, c'est la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, dont Vérosvres est membre, qui adhère à ces syndicats. La commune de Vérosvres maintient la proposition des délégués cités ci-après auprès de la communauté de communes pour la représenter dans les syndicats

Proposition de représentants aux syndicats intercommunautaires

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer des délégués aux différents syndicats dont la Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier – Entre Charolais et Mâconnais est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE les délégués suivants aux différentes commissions intercommunautaires :

| | |
|----------------------------------|---|
| SIRTOM de la Vallée de la Grosne | Eric MARTIN Lionel CABATON Alain JOLY (suppléant) |
| SPANC du Clunisois | Danièle DUFOUR Céline KUBIACZYK (suppléante) |

| | |
|--|--|
| Chemins / Assainissement / Accessibilité de la voirie / Sécurité du Bourg | Jean-Didier CHARVET Gilles ROUGET Françoise BASSET-MATHIEU Céline KUBIACZYK |
| Bâtiments / Urbanisme | Jean-Didier CHARVET Laurence GUILLOUX Lionel CABATON Alain JOLY Gilles ROUGET |
| Affaires Scolaires | Séverine THOMAS Danièle DUFOUR Jean-Didier CHARVET |
| Fleurissement / Cimetière | Denise TABOULOT |
| Communication | Céline KUBIACZYK |
| Aménagement des Infrastructures (RCEA –Zones d’Activités) | Lionel CABATON Alain JOLY Gilles ROUGET Jean-Didier CHARVET Françoise BASSET-MATHIEU |
| Contrôle des Listes Electorales | Denise TABOULOT |
| Affaires Sociales | Laurence GUILLOUX Denise TABOULOT Françoise BASSET-MATHIEU |

- Il reste à proposer au centre des impôts 24 contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). L’administration fiscale retiendra 6 titulaires et 6 suppléants. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion. Le délai est de 2 mois après l’installation du conseil municipal.

AIDES FINANCIERES

- Délibération n° 2020_24

Subvention au Restaurant Scolaire

Le Maire présente le bilan financier actuel de l’association du Restaurant Scolaire du RPI Vérosvres/Beaubery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d’un montant de 4 000 € au Restaurant Scolaire Vérosvres/Beaubery,

DECIDE de ne verser qu’une partie de cette subvention au mois de juin 2020 pour un montant de 2 000 € ; le solde sera versé selon le bilan présenté lors de l’assemblée générale de l’association.

- Délibération n° 2020_25

Aide au Commerce Le P’tit Vroulon - Exonération de loyers

Le Maire expose à l’assemblée que la crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact financier significatif sur le commerce du village Le P’tit Vroulon. Il rappelle que la gérante Mme BILLONNET Jocelyne est locataire de la commune.

Afin de réduire cet impact économique qui a touché le commerce local, il propose une exonération de 3 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer Mme BILLONNET Jocelyne, gérante du commerce « Le P'tit Vroulon » de trois (3) mois de loyer de 360 € TTC par mois, ainsi que des charges d'entretien de la climatisation et du chauffage de 25 € par mois.

DIT que cette exonération sera effective pour les mois de juin, juillet et août 2020.

PERSONNEL

- Délibération n° 2020_26

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour l'entretien des espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à compter du mois de juillet 2020.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

PROPOSE que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont reconduits chaque année.

LIGNE DE TRESORERIE

- Délibération n° 2020_27

Ligne de Trésorerie

Le Maire donne connaissance des conditions de différentes banques pour la contraction d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans les conditions suivantes :

| | |
|---------------------------------|--|
| Objet : | Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement |
| Montant de la ligne : | 120 000 € |
| Durée : | 12 mois |
| Marge sur €str : | 0,90 % |
| Frais de dossier : | NEANT |
| Commission d'engagement : | 0,20 % |
| Commission de mouvement : | NEANT |
| Commission de non utilisation : | NEANT |
| Périodicité des intérêts : | Intérêts payables au trimestre |

VOIRIE

- La société THIVENT a proposé un devis de voirie dans le cadre des travaux communautaires pour un montant de 52 080,14 € HT. Les chantiers prévus sont la route de Mont (partie basse), la route de la Hyenne, le chemin des Combes, une partie de la route des Pierres. Ce devis est accepté.

- Délibération n° 2020_28

Voirie Trottoir Lotissement

Le Maire informe que les travaux neufs du trottoir du lotissement les Goujats sont en cours. La fourniture d'enrobé est nécessaire pour finaliser ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le devis de la société THIVENT de La Chapelle-sous-Dun pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé pour un montant de 1 980,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 2020_29

Lancement d'une procédure adaptée pour l'aménagement de la voirie

« Route du Lavoir »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'assainissement sont prévus par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier dans le bas du bourg, route du Lavoir. Il propose que des travaux à neuf de la voirie et des aménagements comme la création de places de stationnement soient effectués postérieurement.

Ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de la voirie « route du Lavoir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'un marché de travaux (prévisionnel de 65 000 €) pour l'aménagement de la voirie « route du Lavoir ».

AUTORISE le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

- Délibération n° 2020_30

Demande de subvention- Appel à Projet «Label Ecoles numériques 2020»

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir des outils numériques pour l'école.

Après avoir pris connaissance des instructions concernant les Aides de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet « Label Ecoles Numériques 2020 »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir des outils numériques pour l'école (tablettes et ordinateurs) ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dépense globale dont le coût défini dans les devis s'élève à 6 282,24 € HT, soit 7 538,69 € TTC ;

SOLLICITE pour son projet une subvention auprès de l'Etat pour l'année 2020 au niveau le plus élevé possible ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

| Coût Total TTC | Plafond subventionné | Taux de subvention | Aide demandée de l'Etat | Fonds propres |
|----------------|----------------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| 7 538,69 € | 14 000 € | 50 % | 3 769,35 € | 3 769,35 € |

DIT qu'aucune demande de subvention n'a été déposée pour ce dossier ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier ;

AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2020 validant le nom de « Ecole primaire François LACHARME » pour l'école primaire de Vérosvres. Une plaque a été fabriquée afin de l'apposer sur les murs de l'école. Il explique que la crise sanitaire actuelle et les règles de distanciation obligent à différer cette inauguration en septembre.

ADRESSAGE

La procédure de dénomination des voies et de numérotation des habitations est terminée. Un courrier explicatif va parvenir à tous les habitants pour les informer de leur nouvelle adresse. La Communauté de Communes va lancer un appel d'offre d'achat groupé pour l'achat des panneaux de rue et des plaques de maison.

AFFAIRES DIVERSES

- Des masques vont être distribués de nouveau à tous les habitants. Un questionnaire destiné aux personnes de plus de 65 ans sera également distribué concernant les besoins en logements adaptés aux seniors.

- Les travaux de mise en 2 x 2 voies de la RCEA entre La Fourche et Le Col des Vaux sont initialement prévus avant 2023 (phase 2). Lionel CABATON indique qu'une présentation du programme des travaux au conseil municipal est prévue à partir de septembre.

- Délibération n° 2020_31

Acquisition de présents

Dans le cadre des crédits votés à l'article "Fêtes et cérémonies"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à acquérir des présents lors de manifestations de sympathie en l'honneur de personnes méritantes.

- Le Maire invite le nouveau conseil à visiter les bâtiments communaux le 20 juin 2020.

La séance est levée à 23h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 19 juin 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,